

REGLEMENT INTERIEUR

En vigueur à compter du 03 septembre 2018

- **Accueils de loisirs**
- **Périscolaires**
- **Restauration scolaire**



CONTACTS INDISPENSABLES

| | | |
|--|--|------------------------------------|
| Mairie, inscriptions | 03.81.94.78.71 | enfance-jeunesse@sochaux.fr |
| Directrice Service Enfance Jeunesse | 03.81.94.78.77 | dej@sochaux.fr |
| Coordinateur Mairie | 06.74.95.46.47 | plateau-sportif@sochaux.fr |
| Site internet | www.sochaux.fr | |
| Facebook | www.Facebook.com/VilleDeSochaux | |

REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS, ACCUEILS PERISCOLAIRES
ET RESTAURATION SCOLAIRE.

| | |
|---|----------|
| I. Préambule | 2 |
| II. Modalités préalables au fonctionnement | 2 |
| Article 1 : Information des usagers | 2 |
| Article 2 : Assurances | 2 |
| Article 3 : Tenue vestimentaire - Hygiène | 2 |
| Article 4 : Discipline | 2 |
| III. Modalités de fonctionnement | 3 |
| Article 5 : Accueils périscolaires | 3 |
| Article 6 : Restauration scolaire | 4 |
| Article 7 : Gestion des absences | 4 |
| Article 8 : Accueils de loisirs sans hébergement (mercredi et vacances scolaires) | 4 |
| IV. Dispositions relatives à l'inscription et aux paiements | 5 |
| Article 10 : Modalités d'inscriptions | 5 |
| Article 11 : Tarifs et facturation des accueils | 6 |
| V. Cas particuliers | 7 |
| Article 12 : Allergies - Handicaps - Régimes particuliers | 7 |
| Article 13 : Maladies - Accidents | 7 |
| VI. Désistement et radiation | 8 |
| Article 14 : Désistement | 8 |
| Article 15 : Radiation | 8 |
| VII. Portail famille | 9 |

I. Préambule

Ce règlement est établi par la collectivité, en vue de définir les modalités de fonctionnement et d'utilisation des services périscolaires et extrascolaires qu'elle a mis en place et qu'elle contrôle.

Ce règlement s'adresse et s'impose aux familles dont les enfants fréquentent les structures périscolaires et de loisirs de la Mairie de Sochaux. La Ville est l'organisatrice des différents services proposés avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les accueils périscolaires et de loisirs sont soumis à la réglementation sur la protection des mineurs. Leur sécurité physique, morale et affective y est garantie. A cet effet, les accueils disposent d'équipes d'animation qualifiées, en effectif suffisant pour assurer l'encadrement des enfants dans le respect des normes réglementaires en vigueur et sous le contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Par leur action éducative, les services participent aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

Ces services à destination des familles sont des services publics administratifs facultatifs payant que la commune a choisi de mettre en place dans un cadre laïque et républicain.

II. Modalités préalables au fonctionnement

Article 1 : Information des usagers

Les informations concernant les accueils périscolaires et de loisirs sont diffusées par le biais d'affichage dans les établissements scolaires, du bulletin municipal (Sochaux Plus), du site Internet ainsi que de la page Facebook de la commune.

Article 2 : Assurances

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Les enfants participant doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile).

En complément de l'assurance obligatoire, il est recommandé d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer eux-mêmes (garantie individuelle – accidents corporels), ainsi que pour les dommages matériels.

Article 3 : Tenue vestimentaire - Hygiène

La fréquentation des accueils exige une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées. Il est vivement recommandé aux enfants d'éviter les bijoux de valeur, vêtements ou accessoires coûteux. Afin d'éviter les pertes ou échanges de vêtements, il est préférable que ces derniers soient marqués au nom de l'enfant.

Dans le cadre de la lutte contre les parasitoses (poux, gale ...), les parents sont invités à veiller à la propreté corporelle et vestimentaire des enfants qu'ils confient aux accueils. Ils doivent également signaler aux animateurs toute suspicion de présence de parasites.

Article 4 : Discipline

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune, qui autorise les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité, de bienséance, d'hygiène et de respect d'autrui.

Les enfants qui transgressent ces règles peuvent faire l'objet de sanctions. Celles-ci varient de l'avertissement oral aux familles à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. La décision de sanction est bien entendu prise en fonction de la gravité de la faute, de ses conséquences et des éventuels antécédents disciplinaires de l'enfant. Le responsable de l'accueil se rendra disponible pour rencontrer les responsables légaux de l'enfant, en cas de difficultés. Un retour écrit de l'entretien sera consigné à l'organisateur qui se réserve le droit de convoquer la famille.

La discipline attendue des enfants est également attendue des parents. En cas d'incivilité, d'injures ou de tout comportement préjudiciable, les parents s'exposent à des poursuites pouvant aller jusqu'à la révision de l'accueil de leur(s) enfant(s).

III. Modalités de fonctionnement

Article 5 : Accueils périscolaires

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

| Accueils périscolaires | Age requis | Scolarité des enfants | Horaires d'accueil | Lieux d'Accueil |
|--------------------------|------------|-----------------------|--------------------|---|
| Périscolaire du matin | 3 ans | Maternelle Centre | De 7h30 à 8h30 | Accueil périscolaire école élémentaire Centre |
| | | Elémentaire Centre | | |
| Restauration scolaire | 3 ans | Maternelle Centre | De 11h45 à 13h30 | Restauration scolaire Petit bois |
| | | Elémentaire Centre | De 12h00 à 13h45 | |
| | | Maternelle Chênes | De 11h45 à 13h30 | |
| | | Elémentaire Chênes | De 12h00 à 13h45 | |
| Périscolaire « du soir » | 3 ans | Maternelle Centre | De 16h30 à 18h00 | Périscolaire Centre Périscolaire Chênes |
| | | Elémentaire Centre | De 16h15 à 18h00 | |
| | | Maternelle Chênes | De 16h15 à 18h00 | |
| | | Elémentaire Chênes | De 16h15 à 18h00 | |

Les accueils périscolaires fonctionnent les jours d'ouverture des écoles.

D'autres bâtiments publics (gymnases, bibliothèque, Maison des Jeunes et de la Culture...) peuvent également être utilisés. Dans ce dernier cas, selon la distance à parcourir, le trajet s'effectue à pied ou en autobus. L'inscription aux activités périscolaires sous-entend l'acceptation de tout mode de déplacement jugé nécessaire au bon fonctionnement des activités.

A. Le matin de 7h30 à l'entrée des écoles du Centre

Le matin, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et présentés à l'animateur lors de leur arrivée et feront l'objet d'un pointage systématique. A l'issue du service, les animateurs accompagnent ou orientent les enfants vers leurs classes. Dès cet instant, les enseignants ont la responsabilité de la surveillance.

L'accueil du matin est organisé dans les locaux de l'école élémentaire du Centre pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle du Centre.

B. De la sortie des classes jusqu'à 18H00

Les enfants sont confiés aux directeurs ou animateurs référents des accueils périscolaires par les enseignants et font l'objet d'un pointage systématique.

L'accueil du soir, de 16h15 (ou 16h30) à 18h00, est organisé dans les écoles élémentaires du Centre et des Chênes pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de chaque secteur.

Il se décompose comme suit :

- Un goûter fourni par la Ville
- Des temps d'activités

Seuls les enfants des accueils périscolaires **élémentaires** bénéficiant d'une autorisation parentale, peuvent rentrer seuls.

Les enfants des accueils périscolaires en **maternelle** ne pourront quitter les lieux qu'en compagnie d'une personne majeure autorisée lors de l'inscription. Un adulte muni de sa pièce d'identité et de l'autorisation écrite des parents peut, à titre exceptionnel, venir les chercher.

Article 6 : Restauration scolaire

Ce service permet aux enfants de prendre des repas équilibrés et diversifiés répondant à leurs besoins spécifiques de croissance dans le respect de la laïcité. Celui-ci fonctionne tous les jours scolaires, pour les enfants scolarisés à partir de 3 ans révolus.

Les repas servis aux enfants sont confectionnés sur place par un cuisinier et son équipe. Les agents veillent au respect des règles en matière de nutrition et d'hygiène.

Les menus sont affichés sur le lieu de prise de repas, dans les écoles et peuvent être consultés sur le site Internet de la commune.

Les menus sont au choix lors de l'inscription : **avec viande** ou **sans viande**.

Les enseignants transfèrent la responsabilité des enfants inscrits aux animateurs en charge de la restauration scolaire. Les enfants sont conduits en bus pour les écoles du Centre et à pied pour les écoles des Chênes vers les salles de restauration scolaire du Petit Bois et ramenés dans leurs écoles par les mêmes moyens, sous la surveillance des animateurs.

Les animateurs transmettent la responsabilité de leur surveillance aux enseignants.

Un enfant non inscrit ne sera pas admis à la restauration scolaire et restera sous la responsabilité de l'enseignant.

Article 7 : Gestion des absences

De façon générale, quel que soit le service (restauration, accueil avant ou après la classe) et en cas d'absence de l'enfant, il convient d'informer le service Enfance / Jeunesse en Mairie sans délais, par **écrit** : mail : enfance-jeunesse@sochaux.fr ou grâce au formulaire disponible en mairie

A. Restauration scolaire / accueils périscolaires et extrascolaires

En cas d'absence pour maladie, les inscriptions ne seront pas facturées à condition de fournir un certificat médical.

Toute prolongation de l'absence devra à nouveau être signalée au service Enfance / Jeunesse. Un certificat médical devra être fourni.

Un document avec une date de rendez-vous n'est pas considéré comme un justificatif

B. Périscolaires / Accompagnements scolaires

Si un enfant participe à des activités prévues par l'éducation nationale (APC, Aide aux devoirs...) organisées par les enseignants en même temps que les activités périscolaires municipales, l'enfant concerné est dispensé de participer de façon régulière à celles-ci pour la période durant laquelle il est pris en charge dans le cadre des APC.

Afin de ne pas pénaliser les familles, les enfants pourront être accueillis au périscolaire du soir néanmoins aucun tarif spécial ne sera appliqué.

Article 8 : Accueils de loisirs sans hébergement (mercredi et vacances scolaires)

Les accueils de loisirs permettent d'accueillir les enfants et de les faire participer aux activités sportives, ludiques et d'éveil.

A. Les mercredis

En période scolaire, les enfants de 3 à 13 ans sont accueillis le mercredi, au Petit Bois de 8h30 à 17h00. L'accueil peut se faire jusqu'à 9H00, sauf indication contraire du directeur de l'accueil.

Seuls les enfants des accueils périscolaires **élémentaires** bénéficiant d'une autorisation parentale, peuvent rentrer seuls.

Les enfants des accueils périscolaires en **maternelle** ne pourront quitter les lieux qu'en compagnie d'une personne majeure autorisée lors de l'inscription. Un adulte muni de sa pièce d'identité et de l'autorisation écrite des parents peut, à titre exceptionnel, venir les chercher.

B. Extrascolaire : les vacances scolaires

Les enfants de 3 à 13 ans sont accueillis au Petit bois du lundi au vendredi en période de vacances scolaires telles que défini par la collectivité

L'accueil du Petit Bois fonctionne de 8H30 à 17H00 avec repas et goûter. L'accueil peut se faire jusqu'à 9H00, sauf indication contraire du directeur de l'accueil.

Seuls les enfants des accueils périscolaires **élémentaires** bénéficiant d'une autorisation parentale, peuvent rentrer seuls.

Les enfants des accueils périscolaires en **maternelle** ne pourront quitter les lieux qu'en compagnie d'une personne majeure autorisée lors de l'inscription. Un adulte muni de sa pièce d'identité et de l'autorisation écrite des parents peut, à titre exceptionnel, venir les chercher.

IV. Dispositions relatives à l'inscription et aux paiements

Article 10 : Modalités d'inscriptions

La fréquentation des services périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire nécessite une inscription administrative en Mairie valable pour l'année scolaire complète.

La fréquentation des accueils sans hébergement lors des vacances scolaires requiert une inscription administrative distincte en Mairie, préalable à ces périodes.

Dans tous les cas, l'inscription repose sur la constitution d'un dossier par enfant, valable pour l'ensemble des accueils proposés. Le dossier contiendra :

- fiche d'inscription à compléter ;
- attestation d'assurance responsabilité civile par enfant
- liste des personnes habilitées à récupérer les enfants scolarisés en maternelle
- coupon d'engagement du règlement intérieur dûment complété et signé

Le dossier comporte l'ensemble des éléments nécessaires à l'identification des enfants et de leurs responsables légaux. Il comporte également les informations nécessaires au calcul des tarifs et à la facturation. Il inclut les noms et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant en cas d'urgence.

Toute modification du dossier initial doit être immédiatement signalée en Mairie.

Les inscriptions sont réalisées par dépôt de dossier complet en Mairie, (dépôt boîte à lettres, dépôt physique ou dépôt par courriel à l'adresse suivante : enfance-jeunesse@sochaux.fr).

Sans inscription conforme et validation expresse de la collectivité, il n'y a aucun accueil possible.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte et seront retournés aux parents. De même que les dossiers arrivés hors délais (fixés par la collectivité).

Toute annulation de réservations doit être signifiée 48h auparavant pour ne pas être facturée.

Article 11 : Tarifs et facturation des accueils

A. Les tarifs

Le tarif des accueils varie en fonction du quotient familial CAF des familles, selon les dispositions votées par le conseil municipal.

TARIFICATION SELON QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF

ACCUEILS PERISCOLAIRES (Matin)

| <u>Ecole élémentaire du centre</u> | QF de 0 à 530 € | QF de 531 à 680 € | QF de 681 à 800 € | QF + de 800 € |
|--|-----------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Tarif de l'activité | 1,00 € | 1,20 € | 1,30 € | 1,40 € |
| Reste à la charge des familles après déduction de la participation ATL de la CAF | 0,50 € | 0,70 € | 0,80 € | 1,40 € |

ACCUEILS PERISCOLAIRES (Soir)

| <u>Tarifs 1h30</u> | QF de 0 à 530 € | QF de 531 à 680 € | QF de 681 à 800 € | QF + de 800 € |
|--|-----------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Tarif de l'activité | 1,50 € | 1,80 € | 2,05 € | 2,10 € |
| Reste à la charge des familles après déduction de la participation ATL de la CAF | 0,75 € | 1,05 € | 1,30 € | 2,10 € |

| <u>Tarifs 1h45</u> | QF de 0 à 530 € | QF de 531 à 680 € | QF de 681 à 800 € | QF + de 800 € |
|--|-----------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Tarif de l'activité | 1,75 € | 2,10 € | 2,27 € | 2,45 € |
| Reste à la charge des familles après déduction de la participation ATL de la CAF | 0,88 € | 1,23 € | 1,40 € | 2,45 € |

RESTAURATION SCOLAIRE

| | QF de 0 à 530 € | QF de 531 à 680 € | QF de 681 à 800 € | QF + de 800 € |
|--|-----------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Tarifs par repas | 4,30 € | 5,00 € | 5,50 € | 6,00 € |
| Reste à la charge des familles après déduction de la participation ATL de la CAF | 3,30 € | 4,00 € | 4,50 € | 6,00 € |

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU PETIT-BOIS

(Mercredis et Vacances)

| | QF de 0 à 530 € | QF de 531 à 680 € | QF de 681 à 800 € | QF + de 800 € |
|--|-----------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Tarifs à la journée | 8,00 € | 9,00€ | 10,40 € | 11,00 € |
| Reste à la charge des familles après déduction de la participation ATL de la CAF | 4,00 € | 5,00 € | 6,40 € | 11,00 € |

Pour les enfants extérieurs à Sochaux, un surcoût de 2 € par accueil sera appliqué

Tarifs extérieurs : pour les enfants habitant hors de la commune

(Quel que soit le lieu de scolarisation).

Les tarifs sont fixes et non négociables

B. Facturation mensuelle

La facturation est adressée mensuellement, à terme échu, au responsable de l'enfant.

Elles sont payables à la Trésorerie de Sochaux, par TIPI à partir du site internet de la ville de SOCHAUX : www.sochaux.fr

Les parents sont tenus de régler les factures dans les délais. **Leur non-paiement peut faire l'objet d'une révision de l'inscription des enfants dans les différents accueils.**

En cas de difficultés financières, les familles devront s'adresser au Trésor Public pour obtenir un paiement échelonné, ou au CCAS de leur commune qui étudiera leur situation.

V. Cas particuliers

Article 12 : Allergies - Handicaps - Régimes particuliers

Les services participent à l'intégration sociale de tous les enfants, y compris ceux souffrant de troubles de la santé ou présentant des allergies ou intolérances alimentaires (circulaire n°2003-135 du 08-09-2003 sur l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période).

Les intolérances alimentaires doivent faire l'objet d'un certificat médical précis, détaillant la liste exacte des aliments proscrits, ainsi que la nature des préparations interdites. En cas d'allergies complexes ou d'affection grave, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être établi en liaison avec les services de la médecine scolaire avant l'inscription.

Article 13 : Maladies - Accidents

Le personnel des différents accueils n'est pas habilité à distribuer les traitements médicaux aux enfants. Il est donc vivement conseillé aux familles de faire part de cette interdiction au médecin traitant, de façon à privilégier une prescription de type « matin et soir ».

Les enfants atteints de maladies contagieuses ou ayant été au contact d'une personne présentant une maladie de ce type sont soumis aux mesures de prévention de la contagion, voire, le cas échéant, à l'éviction dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux établissements d'enseignement, d'éducation et aux accueils de vacances et de loisirs.

Lorsque, durant le service, un enfant manifeste des signes de troubles de la santé (fièvre, maux de ventre, de tête ...), les familles sont contactées par le directeur de l'accueil.

En cas d'accident bénin, des soins appropriés sont donnés par le personnel et les familles sont informées à la fin de l'activité lorsque l'enfant est récupéré. Le service peut inviter les parents à venir reprendre l'enfant si les troubles de la santé ou les soins sont incompatibles avec son maintien en collectivité. En cas d'urgence, le service met en œuvre les recommandations médicales (soins, isolement...). L'enfant accidenté ou malade est confié aux services de secours d'urgence. Dans ce cas, le service s'efforce de prévenir la famille dans les plus brefs délais.

Article 14 : Désistement

Les familles qui désirent mettre fin à l'inscription de leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire ou à un accueil périscolaire doivent en avvertir le service compétent par écrit (lettre ou message électronique) : Mairie de Sochaux Service Enfance Jeunesse - BP 73089 - 25603 SOCHAUX ; enfance-jeunesse@sochaux.fr.

Le courrier de la famille devra parvenir à la collectivité **au moins quarante-huit heures avant** la date à partir de laquelle l'enfant ne fréquentera plus le(s) service(s) concerné(s), faute de quoi les repas ou séances d'accueil périscolaire continueront à être facturés jusqu'à concurrence d'un mois.

Article 15 : Radiation

Un enfant qui ne fréquente pas un service (restauration ou accueil périscolaire) pendant 4 semaines consécutives sans justificatif écrit (périodes de vacances scolaires exclues) pourra être radié par l'administration ; les responsables de l'enfant concerné seront préalablement informés.

Le refus de fournir les informations indispensables au bon fonctionnement des services (coordonnées des parents, données financières) est de nature à remettre en cause l'accès au service de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire.

L'INSCRIPTION IMPLIQUE L'ADHESION DES RESPONSABLES DE L'ENFANT AUX DISPOSITIONS DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR, CONFIRMEE PAR LE RETOUR DU COUPON ENGAGEMENT CI-APRES.

Fait à Sochaux, le 17 mai 2018

Le Maire,
Conseiller délégué à la culture de Pays de Montbéliard
Agglomération,



Albert MATOCQ-GRABOT

✂-----

**A retourner pour validation
définitive des inscriptions**



REGLEMENT INTERIEUR

DES ACCUEILS DE LOISIRS, ACCUEILS PERISCOLAIRES,
RESTAURATION SCOLAIRE, SEJOURS VACANCES

Coupon d'engagement à découper
et à transmettre au service Enfance/Jeunesse

Phrase à recopier à la main par les responsables de(s) l'enfant(s) :

« Je soussigné (Nom, Prénom), accepte le présent règlement et m'engage à le respecter . »

Autorise la commune à utiliser l'image de leurs enfants sur les différents supports (Sochaux plus, site internet, Facebook...)

Date :

Signature :

Depuis **Septembre 2017** vous avez la possibilité de modifier directement sur le portail, les réservations des différents accueils ainsi que vos informations personnelles. Si vous êtes intéressés par cet outil informatique, veuillez-vous adresser au service Enfance- Jeunesse qui vous remettra votre code identifiant et un mot de passe provisoire.



D'autres services à votre disposition

Bibliothèque : 03.81.94.78.59, bibliotheque@sochaux.fr

Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h15 à 17h30

Médiation sociale - Permanences Maxidule (8 rue des Chênes)

Mardi et jeudi après-midi ; mail : mediation-sociale@sochaux.fr

Référente PRE (en Mairie) – Programme de Réussite Educative

Lundi matin, mardi et vendredi toute la journée, .mail : reussite.educative.sgc@gmail.com

Multi-accueil La Ronde Des Lionceaux: 03.81.94.25.37, la-ronde-des-loncieaux@sochaux.fr

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h
